



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-150

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2021

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-08-23-00006 - ARS n° 2021-12-0111 - décision tarifaire n° 1463 portant fixation du prix de journée pour 2021 du CEM Institut Guillaume Belluard - 74 078 105 9 (3 pages)	Page 5
84-2021-08-23-00007 - ARS N° 2021-12-0112 - décision tarifaire n° 1464 portant fixation du prix de journée et de la dotation globale de financement pour l'année 2021 de l'UEAPH institut Guillaume Belluard polyhandicap - 74 001 083 0 (3 pages)	Page 8
84-2021-08-23-00008 - ARS n° 2021-12-0113 - décision tarifaire n° 1456 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD Institut Guillaume Belluard - 74 079 037 3 (3 pages)	Page 11
84-2021-08-23-00009 - ARS n° 2021-12-0114- décision tarifaire n° 1455 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du SESSAD Projet 16-25 ans Institut Guillaume Belluard - 74 001 223 2 (3 pages)	Page 14
84-2021-08-23-00010 - ARS n° 2021-12-0115 - décision tarifaire n° 1459 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'ESAT de Novel - 74 078 491 3 (3 pages)	Page 17
84-2021-08-23-00012 - ARS n° 2021-12-0117 - décision tarifaire n° 1458 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du FAM L'Hérydan - 74 001 389 1 (2 pages)	Page 20
84-2021-08-23-00011 - ARS n°2021-12-0116- décision tarifaire n° 1457 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 du FAM Le Goéland - 74 001 185 3 (2 pages)	Page 22
84-2021-08-18-00008 - DECISION TARIFAIRE N°1438 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FAM RESIDENCE LEIRENS - 740008750 (2 pages)	Page 24
84-2021-08-18-00007 - DECISION TARIFAIRE N°1439 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EAM LA MAISONNEE DU LAC - 740016647 (2 pages)	Page 26
84-2021-08-19-00006 - DECISION TARIFAIRE N°1441 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE SAMSAH LE BILBOQUET - 740011242 (2 pages)	Page 28
84-2021-08-19-00007 - DECISION TARIFAIRE N°1443 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SSEFIS INJS - 740010541 (3 pages)	Page 30
84-2021-08-19-00005 - DECISION TARIFAIRE N°1445 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FAM LES QUATRE VENTS - 740001771 (2 pages)	Page 33

84-2021-08-18-00009 - DECISION TARIFAIRE N°1447 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2021 DE MAS ARTHUR LAVY - 740787593 (3 pages)	Page 35
84-2021-08-19-00004 - DECISION TARIFAIRE N°1451 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EAM COGNACQ-JAY - 740010624 (2 pages)	Page 38
84-2021-08-20-00025 - DECISION TARIFAIRE N°1452 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE ESAT LE MONTHOUX - 740784863 (3 pages)	Page 40
84-2021-08-20-00026 - DECISION TARIFAIRE N°1453 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ - 740789847 (3 pages)	Page 43
84-2021-08-19-00008 - DECISION TARIFAIRE N°1454 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2021 DE IME NOUS AUSSI VETRAZ - 740781307 (3 pages)	Page 46
84-2021-08-24-00001 - DECISION TARIFAIRE N°1460 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2021 DE I.M.E. LA CLE DES CHAMPS - 740785274 (3 pages)	Page 49
84-2021-08-25-00009 - DECISION TARIFAIRE N°1466 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA - 740013727 (3 pages)	Page 52
84-2021-08-25-00007 - DECISION TARIFAIRE N°1469 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EAM LA TOURNELLE + DISPO MOB HAND PSY - 740017140 (2 pages)	Page 55
84-2021-08-25-00006 - DECISION TARIFAIRE N°1470 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EAM SAINT FRANCOIS DE SALES - 740012117 (2 pages)	Page 57
84-2021-08-25-00005 - DECISION TARIFAIRE N°1475 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE SAMSAH OXYGENE SALLANCHES - 740011804 (2 pages)	Page 59
84-2021-08-25-00003 - DECISION TARIFAIRE N°1478 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SEDAC - CRF - 740013040 (3 pages)	Page 61
84-2021-08-25-00004 - DECISION TARIFAIRE N°1479 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058 (3 pages)	Page 64
84-2021-08-25-00008 - DECISION TARIFAIRE N°1481 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE SAMSAH DU GENEVOIS - 740012331 (2 pages)	Page 67
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage</b>	
84-2021-08-26-00001 - ARS DOS 2021 08 26 17 0223 (2 pages)	Page 69

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2021-08-13-00004 - Arrêté 2021-17-0271, Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS " (2 pages)

Page 71

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS**

84-2021-08-20-00027 - 2021-06-0167\_DGF2021\_CAARUD AIDES (2 pages)

Page 73

84-2021-08-20-00028 - 2021-06-0168\_DGF2021\_ACT AIDES (3 pages)

Page 75

**84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2021-08-25-00010 - Avis de publication modificatif composition CPRI ARA au 25.08.2021.docx (2 pages)

Page 78

ARS n° 2021-12-0111

DECISION TARIFAIRE N°1463 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - 740781059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740781059) sise 3, AV CAPITAINE ANJOT, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740781059) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2021, 23/08/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	530 873.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 107 861.73
	- dont CNR	9 772.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	526 214.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 164 948.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 036 248.73
	- dont CNR	9 772.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 540.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	91 160.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740781059) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	443.55	324.68	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	446.01	333.86	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE » (740787734) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 23/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie

Marie BERTRAND

ARS n° 2021-12-0112

DECISION TARIFAIRE N° 1464 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE ET DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DE  
UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP - 740010830

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'Article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

**VU** la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Départemental de Haute-Savoie en date du 30/06/2021 ;

**VU** l'arrêté de renouvellement en date du 03/01/2017 de la Structure dénommée UEAPH Institut Guillaume Belluard Polyhandicap (740010830) sise 3, avenue du Capitaine Anjot – 74960 CRAN Gevrier et gérée par l'Entité dénommée ADIMC 74 (740787734) ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la Structure dénommée UEAPH Institut Guillaume Belluard Polyhandicap (740010830) pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2021, 23/08/2021 par la Délégation Départementale de Haute-Savoie ;

**Considérant** l'absence de réponse de la Structure ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2021.

<b>DECIDE</b>
---------------

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/09/2021, pour l'année 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Crédits reductibles (montants en €)</b>	<b>Crédits non reductibles (montants en €)</b>	<b>TOTAL en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses d'exploitation courante	90 797,00	0,00	90 797,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	915 013,41	-1 014,00	913 999,41
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	79 555,00	0,00	79 555,00
	<b>Reprise de déficits</b>			0,00
	<b>Total des dépenses</b>	1 085 365,41	-1 014,00	1 084 351,41
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification			1 067 078,41
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation			0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables			17 273,00
	<b>Reprise d'excédents</b>			0,00
	<b>Total des recettes</b>			1 084 351,41

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Structure dénommée UEAPH Institut Guillaume Belluard Polyhandicap (740010830) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021 :

La base de calcul de la tarification 2021 du semi-internat de l'UEAPH Institut Guillaume Belluard est arrêtée à la somme de 838 570,31 €.

- Prix de journée du semi-internat : 255,21 € à compter du 01/09/2021.

La base de calcul de la tarification 2021 de l'internat temporaire de l'UEAPH Institut Guillaume Belluard est arrêtée à la somme de 228 508,10 €.

- Fraction forfaitaire relative à l'internat temporaire, en application de l'Article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Assurance Maladie, s'établit ainsi à 19 042,34 €.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'Article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

- Prix de journée du semi-internat : 275,54 €.
- Fraction forfaitaire relative à l'internat temporaire, en application de l'Article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Assurance Maladie, s'établit à 19 042,34 €.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADIMC 74 » (740787734) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 23/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La Chargée de mission autonomie

Marie BERTRAND

ARS n° 2021-12-0113

DECISION TARIFAIRE N°1456 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - 740790373

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740790373) sise 3, AV CAPITAINE ANJOT, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740790373) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2021, 23/08/2021, par la délégation départementale de HAUTE SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 857 831.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 920.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	757 282.05
	- dont CNR	627.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 299.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	869 501.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	857 831.05
	- dont CNR	627.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 670.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 485.92€.

Le prix de journée est de 162.56€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 857 204.05€  
(douzième applicable s'élevant à 71 433.67€)
  - prix de journée de reconduction : 162.44€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE» (740787734) et à la structure dénommée SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740790373).

Fait à Annecy , Le 23/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS n° 2021-12-0114

DECISION TARIFAIRE N°1455 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD - 740012232

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 01/03/2009 de la structure EEEH dénommée SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD (740012232) sise 3, AV DU CAPITAINE ANJOT, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD (740012232) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2021, 23/08/2021, par la délégation départementale de HAUTE SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 276 806.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 480.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 134.48
	- dont CNR	-13.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 192.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	276 806.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	276 806.48
	- dont CNR	-13.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 067.21€.

Le prix de journée est de 180.45€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 276 819.48€  
(douzième applicable s'élevant à 23 068.29€)
  - prix de journée de reconduction : 180.46€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE» (740787734) et à la structure dénommée SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD (740012232).

Fait à Annecy , Le 23/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie

Marie BERTRAND

## ARS n° 2021-12-0115

### DECISION TARIFAIRE N° 1459 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE ESAT DE NOVEL - 740784913

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE NOVEL (740784913) sise 106, AV DE FRANCE, 74016, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE NOVEL (740784913) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2021, 23/08/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 425 300.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 461.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 212 925.44
	- dont CNR	1 019.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 930.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 478 316.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 425 300.44
	- dont CNR	1 019.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 816.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 200.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 775.04€.

Le prix de journée est de 68.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 424 281.44€ (douzième applicable s'élevant à 118 690.12€)
- prix de journée de reconduction : 68.32€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 23/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie

Marie BERTRAND

ARS n° 2021-12-0117

DECISION TARIFAIRE N° 1458 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
FAM L'HERYDAN - 740013891

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/12/2009 de la structure FAM dénommée FAM L'HERYDAN (740013891) sise 300, RTE DES COMBES, 74540, HERY SUR ALBY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM L'HERYDAN (740013891) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2021, 23/08/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2021.

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 186 005.76€ au titre de 2021, dont 8 348.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 98 833.81€.
- Soit un forfait journalier de soins de 110.26€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 177 657.76€  
(douzième applicable s'élevant à 98 138.15€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 109.49€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 23/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie

Marie BERTRAND

ARS n° 2021-12-0116

DECISION TARIFAIRE N° 1457 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
FAM LE GOELAND - 740011853

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/06/2008 de la structure FAM dénommée FAM LE GOELAND (740011853) sise 33, CHE DE LA FRUTIERE, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE GOELAND (740011853) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2021, 23/08/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 348 992.32€ au titre de 2021, dont 966.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 29 082.69€.

Soit un forfait journalier de soins de 103.56€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 348 026.32€  
(douzième applicable s'élevant à 29 002.19€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 103.27€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 23/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie

Marie BERTRAND

DECISION TARIFAIRE N° 1438 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
FAM RESIDENCE LEIRENS - 740008750

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2003 de la structure FAM dénommée FAM RESIDENCE LEIRENS (740008750) sise 0, CHE SAINT- GEORGES, 74560, MONNETIER MORNEX et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM RESIDENCE LEIRENS (740008750) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 967 650.17€ au titre de 2021, dont -750.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 80 637.51€.

Soit un forfait journalier de soins de 45.56€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 968 400.17€  
(douzième applicable s'élevant à 80 700.01€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 45.60€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 18/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,  
Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0045

DECISION TARIFAIRE N° 1439 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
EAM LA MAISONNEE DU LAC - 740016647

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/01/2019 de la structure EAM dénommée EAM LA MAISONNEE DU LAC (740016647) sise 644, RTE DE LA CÔTE, 74410, SAINT JORIOZ et gérée par l'entité dénommée FONDATION ALIA (740780168) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM LA MAISONNEE DU LAC (740016647) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 830 074.60€ au titre de 2021, dont -22 778.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 69 172.88€.

Soit un forfait journalier de soins de 167.46€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 852 852.60€  
(douzième applicable s'élevant à 71 071.05€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 172.05€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ALIA (740780168) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 18/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,  
Marie BERTRAND

DECISION TARIFAIRE N° 1441 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
SAMSAH LE BILBOQUET - 740011242

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/06/2006 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LE BILBOQUET (740011242) sise 5, AV DES VIEUX MOULINS, 74600, ANNECY et gérée par l'entité dénommée GAIA (740013446) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LE BILBOQUET (740011242) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 608 662.00€ au titre de 2021, dont -1 798.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 50 721.83€.

Soit un forfait journalier de soins de 42.82€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 610 460.00€  
(douzième applicable s'élevant à 50 871.67€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 42.95€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GAIA (740013446) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 19/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0042

DECISION TARIFAIRE N°1443 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SSEFIS INJS - 740010541

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 02/07/2004 de la structure SESSAD dénommée SSEFIS INJS (740010541) sise 14, AV DE LA MAVERIA, 74940, ANNECY et gérée par l'entité dénommée INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS (730000361) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS INJS (740010541) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de HAUTE SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 370 029.34€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 090.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 259.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 680.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	370 029.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	370 029.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 835.78€.

Le prix de journée est de 31.75€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 370 029.34€  
(douzième applicable s'élevant à 30 835.78€)
  - prix de journée de reconduction : 31.75€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS» (730000361) et à la structure dénommée SSEFIS INJS (740010541).

Fait à ANNECY

, Le 19/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0046

DECISION TARIFAIRE N° 1445 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
FAM LES QUATRE VENTS - 740001771

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EAM dénommée FAM LES QUATRE VENTS (740001771) sise 502, RTE DUFRESNE SOMMEILLER, 74250, LA TOUR et gérée par l'entité dénommée CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES QUATRE VENTS (740001771) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 374 346.04€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 114 528.84€.
- Soit un forfait journalier de soins de 93.55€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 374 346.04€  
(douzième applicable s'élevant à 114 528.84€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 93.55€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 19/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,  
Marie BERTRAND

DECISION TARIFAIRE N°1447 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
MAS ARTHUR LAVY - 740787593

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS ARTHUR LAVY (740787593) sise 0, PL DU 14 JUILLET 1944, 74570, FILLIERE et gérée par l'entité dénommée CENTRE ARTHUR LAVY (740000427) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ARTHUR LAVY (740787593) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 320 775.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	7 151 176.03
	- dont CNR	750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	792 465.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	9 264 416.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	8 557 440.82
	- dont CNR	750.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	706 976.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ARTHUR LAVY (740787593) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	214.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	239.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE ARTHUR LAVY » (740000427) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 18/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

ARS n°2021-12-0047

DECISION TARIFAIRE N° 1451 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
EAM COGNACQ-JAY - 740010624

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/08/2004 de la structure EAM dénommée EAM COGNACQ-JAY (740010624) sise 75, IMP DU PAS DE L'ECHELLE, 74560, MONNETIER MORNEX et gérée par l'entité dénommée FONDATION COGNACQ-JAY (750720468) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM COGNACQ-JAY (740010624) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 171 318.19€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 97 609.85€.
- Soit un forfait journalier de soins de 52.09€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 1 171 318.19€  
(douzième applicable s'élevant à 97 609.85€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 52.09€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COGNACQ-JAY (750720468) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 19/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0038

DECISION TARIFAIRE N° 1452 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LE MONTHOUX - 740784863

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE MONTHOUX (740784863) sise 0, CHE DE LOEX, 74106, VETRAZ MONTHOUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE MONTHOUX (740784863) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 004 250.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 274.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 667 198.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 530.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 142 002.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 004 250.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	132 780.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 972.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 020.85€.

Le prix de journée est de 55.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 2 004 250.22€ (douzième applicable s'élevant à 167 020.85€)
- prix de journée de reconduction : 55.52€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 20/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0037

DECISION TARIFAIRE N°1453 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ - 740789847

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ (740789847) sise 0, , 74106, ANNEMASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ (740789847) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021, par la délégation départementale de HAUTE SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 297 792.76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 727.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 016.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 430.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	299 173.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	297 792.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	749.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	632.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 816.06€.

Le prix de journée est de 124.08€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 297 792.76€  
(douzième applicable s'élevant à 24 816.06€)
  - prix de journée de reconduction : 124.08€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION NOUS AUSSI» (740787742) et à la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ (740789847).

Fait à ANNECY , Le 20/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,  
Marie BERTRAND

DECISION TARIFAIRE N°1454 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME NOUS AUSSI VETRAZ - 740781307

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307) sise 43, RTE DE COLLONGES, 74106, ANNEMASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 713.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 267 218.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	395 322.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 038 254.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 988 674.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 499.51
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 080.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	171.58	152.12	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	244.13	140.33	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION NOUS AUSSI » (740787742) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 19/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°1460 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
I.M.E. LA CLE DES CHAMPS - 740785274

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) sise 129, R DE LA CHARRIERE, 74140, SAINT CERGUES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/08/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	525 373.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 177 973.81
	- dont CNR	-9 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	392 371.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 095 717.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 085 717.81
	- dont CNR	-9 750.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	354.19	363.44	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	410.36	336.56	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 24/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

ARS n°2021-12-0102

DECISION TARIFAIRE N°1466 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA - 740013727

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 29/12/2010 de la structure EEEH dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727) sise 18, R DU VAL VERT, 74600, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OVA FRANCE (740013719) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/08/2021, par la délégation départementale de HAUTE SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 317 493.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 272 953.47
	- dont CNR	-52 003.70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 273.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 321 826.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 317 493.47
	- dont CNR	-52 003.70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 333.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 791.12€.

Le prix de journée est de 233.81€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 419 497.17€  
(douzième applicable s'élevant à 118 291.43€)
  - prix de journée de reconduction : 251.91€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION OVA FRANCE» (740013719) et à la structure dénommée STRUCTURE EXPERIMENTALE OVA (740013727).

Fait à ANNECY , Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0104

DECISION TARIFAIRE N° 1469 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
EAM LA TOURNELLE + DISPO MOB HAND PSY - 740017140

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/12/2019 de la structure EAM dénommée EAM LA TOURNELLE + DISPO MOB HAND PSY (740017140) sise 0, , 74930, PERS JUSSY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE (740011796) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM LA TOURNELLE + DISPO MOB HAND PSY (740017140) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/08/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 201 350.00€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 779.17€.

Soit un forfait journalier de soins de 16.90€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 201 350.00€  
(douzième applicable s'élevant à 16 779.17€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 16.90€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE (740011796) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0105

DECISION TARIFAIRE N° 1470 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
EAM SAINT FRANCOIS DE SALES - 740012117

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2008 de la structure EAM dénommée EAM SAINT FRANCOIS DE SALES (740012117) sise 222, RTE DES FRAMBOISES, 74140, MACHILLY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE (740011796) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM SAINT FRANCOIS DE SALES (740012117) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/08/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 900 016.25€ au titre de 2021, dont -10 721.09€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 75 001.35€.

Soit un forfait journalier de soins de 75.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 910 737.34€  
(douzième applicable s'élevant à 75 894.78€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 76.43€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE (740011796) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental  
La chargée de mission autonomie,  
Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0106

DECISION TARIFAIRE N° 1475 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
SAMSAH OXYGENE SALLANCHES - 740011804

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/03/2008 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH OXYGENE SALLANCHES (740011804) sise 220, PL CHARLES ALBERT, 74700, SALLANCHES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE (740011796) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH OXYGENE SALLANCHES (740011804) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/08/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 619 635.90€ au titre de 2021, dont -3 150.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 51 636.33€.

Soit un forfait journalier de soins de 38.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 622 785.90€  
(douzième applicable s'élevant à 51 898.83€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 39.04€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE (740011796) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0107

DECISION TARIFAIRE N°1478 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SEDAC - CRF - 740013040

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 12/02/2015 de la structure EEEH dénommée SEDAC - CRF (740013040) sise 3, R LEON REY GRANGE, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SEDAC - CRF (740013040) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/08/2021, par la délégation départementale de HAUTE SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 537 593.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 066.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 623.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 904.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	537 593.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	537 593.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 799.45€.

Le prix de journée est de 228.57€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 537 593.42€  
(douzième applicable s'élevant à 44 799.45€)
  - prix de journée de reconduction : 228.57€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANCAISE» (750721334) et à la structure dénommée SEDAC - CRF (740013040).

Fait à ANNECY

, Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0109

DECISION TARIFAIRE N°1479 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 06/06/2002 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sise 401, RTE DES BEGUES, 74250, FILLINGES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/08/2021, par la délégation départementale de HAUTE SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 763 357.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 217.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	652 965.42
	- dont CNR	-1 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 175.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	763 357.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	763 357.42
	- dont CNR	-1 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 613.12€.

Le prix de journée est de 146.10€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 764 857.42€  
(douzième applicable s'élevant à 63 738.12€)
  - prix de journée de reconduction : 146.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANCAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058).

Fait à ANNECY

, Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS n°2021-12-0103

DECISION TARIFAIRE N° 1481 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
SAMSAH DU GENEVOIS - 740012331

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2010 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH DU GENEVOIS (740012331) sise 6, R LEON BOURGEOIS, 74100, VILLE LA GRAND et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OSER Y CROIRE (740012323) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DU GENEVOIS (740012331) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/08/2021 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 424 732.26€ au titre de 2021, dont 1 550.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 394.36€.

Soit un forfait journalier de soins de 48.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 423 182.26€  
(douzième applicable s'élevant à 35 265.19€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 48.31€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OSER Y CROIRE (740012323) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY,

Le 25/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission autonomie,

Marie BERTRAND

ARS\_DOS\_2021\_08\_26\_17\_0223

**Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ADENE médico-technique de Lyon (69008)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n° 2004-3592 du 9 novembre 2004 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de l'association Lyonnaise de logistique posthospitalière « A.L.L.P », transféré 39, boulevard Ambroise Paré - 69008 LYON ;

**Considérant** la demande présentée le 10 mai 2021 par M. Pierre COULOT, Directeur Général de la société ADENE médico-technique, dont le siège social est situé rue de Chambert, Parc Euromédecine 2 à Montpellier (34090), enregistrée complète le 2 juin 2021, en vue d'être autorisé à modifier les conditions de fonctionnement du site de rattachement ADENE médico-technique situé 39 boulevard Ambroise Paré à Lyon (69008), modifications consistant en un changement de dénomination de ALLP en ADENE médico-technique, internalisation du transport d'oxygène et adjonction d'un site de stockage annexe situé 65, rue de la Tour à Saint-Etienne (42000) ;

**Considérant** l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des pharmaciens en date du 28 juillet 2021 ;

**Considérant** les conclusions du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS en date du 21 juillet 2021 ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement apparaissent satisfaisantes au regard des pièces produites ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'association ADENE médico-technique, dont le siège social est situé rue de Chambert Parc Euromédecine 2 – 34090 MONTPELLIER, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement « ADENE médico-technique » site de Lyon, implanté 39, boulevard Ambroise Paré – 69008 LYON.

Ce site de rattachement dispose d'un site de stockage annexe sis 65, rue de la Tour à Saint-Etienne (42000).

L'aire géographique desservie comprend, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- La région Auvergne-Rhône-Alpes : Rhône, Loire, Ain, Ardèche, Isère, Drôme, Haute-Loire, Haute-Savoie, Savoie, Puy-de-Dôme ;
- En région Bourgogne-Franche-Comté : Saône-et-Loire.

**Article 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.  
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2004-3592 du 9 novembre 2004 susvisé est abrogé.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Direction Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie,

Catherine PERROT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N° 2021-17-0271**

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire  
« BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS » réceptionnée le 22 juin 2021 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS » conclue le 18 juin 2021 est approuvée.

### **Article 2**

Le groupement de coopération sanitaire de moyens est une personne morale de droit public. Il est constitué avec un capital de 400 euros réparti comme suit :

- Le Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage apporte en numéraire : 200 Euros
- L'EHPAD Les Ecrins de Vizille apporte en numéraire : 100 Euros
- L'EHPAD Abel Maurice de Bourg d'Oisans apporte en numéraire : 100 Euros

### **Article 3**

Le groupement de coopération sanitaire a vocation à agir pour le compte exclusif de ses membres.

#### **Article 4**

Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de mutualiser les ressources si le besoin le nécessite et/ou d'organiser des activités communes pour le compte de ses membres en cas de besoin et/ou de nécessité. Le GCS peut assurer les prestations suivantes :

- La gestion de services (ressources humaines, services économiques, services financiers, travaux, service numérique, service qualité/gestion des risques),
- La gestion de ressources par le biais de mise à disposition de personnel,
- La blanchisserie,
- La création d'une pharmacie à usage intérieur,
- La restauration.

Ces prestations peuvent intéresser un ou plusieurs membres du GCS.

#### **Article 5**

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Le Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage à Saint Martin d'Uriage (38410), 1750 route d'Uriage
- L'EHPAD Les Ecrins de Vizille à Vizille (38220), 218 chemin des Mattons
- L'EHPAD Abel Maurice de Bourg d'Oisans à Le Bourg d'Oisans (38520), 16 avenue Jean Baptiste Gauthier

#### **Article 6**

Le siège social du groupement de coopération sanitaire est fixé au :

Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage

1750 route d'Uriage – CS 700018.

38410 Saint Martin d'Uriage

#### **Article 7**

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

#### **Article 8**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

#### **Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 Août 2021  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Serge MORAIS

NB : La convention constitutive du GCS « BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

**Arrêté N° 2021-06-0167**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES GRENOBLE [8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE] géré par l'association AIDES N° FINESS EJ : 93 001 376 8 - N° FINESS ET : 38 000 835 9**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2006-11674 en date du 19 décembre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-0884 du 25 avril 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association AIDES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 413 €	268 790 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	173 637 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	33 740 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	261 190 €	268 790 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 600 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) est fixée à **261 190 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 261 190 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 août 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le directeur de la délégation départementale  
de l'Isère et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire,  
*signé*  
Christine CUN

**Arrêté N° 2021-06-0168**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES GRENOBLE [8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE] gérés par l'association AIDES N° FINESS EJ : 93 001 376 8 - N° FINESS ET : 38 000 765 8**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2005-12001 en date du 13 octobre 2005 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-1882 du 9 juillet 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5317 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2019-06-0063 du 15 avril 2019 portant extension de capacité de deux places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association AIDES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1er janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 765 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 579 €	254 237 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	137 365 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 293 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	252 237 €	254 237 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 765 8) est fixée à **252 237 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 1 490 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 765 8) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 250 747 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 août 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le directeur de la délégation départementale  
de l'Isère et par délégation,  
L'ingénieur du génie sanitaire,  
*signé*  
Christine CUN



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle politique du Travail  
Département Dialogue Social  
et Relations Professionnelles**

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Auvergne – Rhône-Alpes**

**AVIS DE PUBLICATION MODIFICATIF DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE  
DE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES  
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail  
Article R. 23-112-14 du code du travail**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / DREETS ;

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n°84-2021-061 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Considérant :

- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région AUVERGNE – RHONE-ALPES en date du 27 juin 2017,
- l'avis de publication modificatif de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région AUVERGNE – RHONE-ALPES en date du 6 janvier 2020,
- l'avis de publication modificatif de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région AUVERGNE – RHONE-ALPES en date du 18 novembre 2020,
- les désignations complémentaires effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région AUVERGNE – RHONE-ALPES est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant employeur	AMIEUX Eric	Boulangier	U2P
Représentante salariée	AURELLE Caroline	Agent spécialisé écoles maternelles (ASEM)	CFDT
Représentante salariée	BACHASSE Patricia	Formatrice	CFDT
Représentant salarié	BISSON Bruno	Employé administratif	UNSA
Représentant salarié	BOMBARDE Célian	Chargé de relations sociales	CFTC
Représentante salariée	CLEMENTE Isabelle	Secrétaire	CGT
Représentant salarié	CUESTA Francisco	Technicien mutualiste	CGT
Représentante employeur	CADEDDU Christine	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	DELPERIE Jean-Pierre	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	GISBERT James	Chef d'entreprise	CPME
Représentante employeur	JAVELLE Valérie	Directrice	CPME
Représentante employeur	LECANTE Guillaumette	Gérante	MEDEF
Représentante salariée	LEYRE Michelle	Conducteur	CGT-FO
Représentant employeur	MAKHLOUF Frédéric	Chef d'entreprise	CPME
Représentante salariée	MARSEIN Pierre	Secrétaire général de l'union départementale de Haute Loire	CGT
Représentante salariée	MIGNARD Carolina	Cadre consultante en développement	CFE-CGC
Représentante salariée	NATON Agnès	Secrétaire générale du comité régional CGT AURA	CGT
Représentant employeur	SABART Gilles	Relations publiques	MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE AUVERGNE – RHONE-ALPES.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à LYON, le 25 août 2021

Le directeur régional adjoint  
Responsable du pôle politique du travail  
Par délégation

Signé : Marc-Henri LAZAR